



Numéro consacré au
Livret Scolaire Unique
Numérique (LSUN)

*A lire également
sur le site le pdf
"casier scolaire"*

La Mauvaise Herbe,
le n°3 est sorti. Abonnez-vous !
Bulletin sur le site de la fédé



Préavis de grève

La CNT éducation dépose chaque semaine des préavis de grève pour soutenir les mobilisations des personnels. Ces préavis couvrent tous les personnels au niveau local comme national. Ces préavis peuvent servir à défendre des élèves menacés d'expulsion pour défaut de papiers.

Pour nous contacter :
07 82 14 98 31

Livret scolaire numérique Exigeons son retrait

La mise en place du Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN) du CP à la 3^è se fait dans la discrétion la plus absolue. Si le ministère vante sa «simplicité et sa précision», il oublie d'en préciser les vrais enjeux : un contrôle social accru (1) et une mise au pas des pédagogies alternatives.

Malgré les réticences et oppositions syndicales, il semblerait que chaque circonscription de l'éducation nationale s'adapte. Ici, on l'applique quand la plate-forme informatique (2) fonctionne et c'est parti pour le fichage généralisé avec l'objectif d'atteindre tous les acquis, voire les « dépasser » (3). Les parents auront la joie d'apprendre que nombre de données personnelles (santé, handicap, difficultés diverses) sont en lignes et partageables par tous les personnels autorisés, donc beaucoup. Ailleurs, on attend les instructions ou on continue à produire des livrets papiers.

Il faudrait pourtant que s'organise une opposition visible tant ce livret numérique nous rappelle, le fichier Base-élèves de triste mémoire qui répertoriait, à l'origine, maintes données sensibles, notamment les origines des parents. Pour l'Icem-pédagogie Freinet, il constitue même un « casier scolaire » (fini le droit à l'oubli) et il n'évalue en rien les compétences des élèves.

**C'est «une attestation
de mise en conformité» .**

C'est pourquoi, l'Icem se propose de coordonner cette résistance au LSUN. Elle invite les organisations syndicales

et pédagogiques à co-signer une motion demandant son retrait et prévoit une rencontre début mars.

A Lire mais à télécharger avec ce bulletin un argumentaire de 4 pages.

(1) *Le fichage commencera à la maternelle. 18 compétences seront à renseigner en fin de Grande Section et intégrées au Livret Personnel de Compétences qui suivra l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité. Depuis la «Loi Travail» du 8 août 2016, ce fichage se poursuivra par le biais du «Compte Personnel de Formation» (CPF), du «Passeport d'orientation, de formation et de compétences» et, jusqu'au décès de la personne, du «Compte Personnel d'Activité» (CPA).*

(2) *Si le primaire est un peu à la traîne quant à l'utilisation de l'informatique pour le suivi des élèves, le secondaire, avec les carnets en lignes, Affelnet, APB pour l'orientation après le Bac., ont déjà les deux pieds dedans. Ainsi, le LSUN est un onglet de pro-notes avec des items préprogrammés des compétences à atteindre.*

Le souci des administrations est de pouvoir gérer des logiciels différents avec la possibilité d'échanger des données. Certaines directions, elles, s'interrogent sur un livret qui réduit les bases de données. En effet, pour sélectionner les élèves, les bases du LSUN sont plus réduites : 32 items contre 180 actuellement. Pour l'élite, certains établissements vont demander à sortir du dispositif comme c'est actuellement le cas pour APB. Sciences-Po et Dauphine en sont exemptés !

(3) *Ce livret numérique se présente sous l'aspect d'un formulaire à renseigner contenant 4 niveaux d'évaluation : objectifs « non atteints », « partiellement atteints », « atteints » et « dépassés ». Les disciplines se réduisent à Français, Maths, Sciences..., soit en moyenne 11 compétences pour une évaluation.*

(4) *Motion rédigée en décembre 2016.*

Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN)
Modèle possible de motion pour le Conseil d'école
ou le Conseil d'Administration du collège

Motion

Livret Scolaire Unique Numérique (LSUN)

Le ministère veut imposer la mise en place d'un livret numérique scolaire unique du CP à la 3^è.

Il s'agit pour les enseignants de renseigner sur internet les compétences acquises par les élèves. Ces compétences seront accompagnées de toutes les attestations possibles, remarques des professeurs, éléments relatifs à la vie scolaire (absences, retards, comportement, attitudes) et des dossiers éventuels sur les difficultés scolaires ou de santé. La prise en charge par le réseau d'aides spécialisées, ou l'arrivée dans une classe non francophone, ou le suivi via un projet d'accompagnement personnalisé coordonné par le médecin scolaire... y seront signalés. Autant dire qu'y seront inscrites des données à caractère personnel et particulièrement sensibles.

Qui dit livret « numérique » dit par ailleurs « livret partageable ». Toutes les institutions, notamment policières, auront accès aux données recensées, conformément aux diverses lois votées ces dernières années : loi du 5 mars 2007 sur la « prévention de la délinquance » et le « secret professionnel partagé », loi du 7 mars 2016 sur le « droit de communication » réservé aux préfets.

C'est dire qu'avec le livret informatique, l'État s'approprie un livret, qui, sur papier, était personnel, propriété des élèves et des parents. L'État s'arroge ainsi le droit non seulement de le valider, mais aussi de le supprimer, de l'amender et de le partager avec d'autres administrations. La finalité d'une telle démarche est obscure, et son coût d'autant plus problématique.

Réuni le.....
le Conseil d'.....

Il refuse que la moindre donnée concernant les élèves soit enregistrée dans ce livret informatisé, qui plus est sans avoir pu apprécier à quelles fins il sera partagé et qui y aura accès .